

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1021 STKB
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	1.1.

**OBJET : Travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales – année 2023
reconductible deux fois une année**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière de travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales

DECIDE

Article unique : de confier au groupe HELIOS – SOCIETE T1 agence côte d'Opale sis ZI de l'Inquetrie – 3 rue Louis Lumière – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE pour un montant estimatif annuel de 34 433,64 € HT le marché de travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales – année 2023 reconductible en 2024 et 2025 et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, le 16 mars 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 17/03/2023